

<p><b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b></p> <p>=00=</p> <p><b><u>Nombre de membres</u></b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <table border="0"> <tr><td>19</td></tr> <tr><td><b>En exercice</b></td></tr> <tr><td>19</td></tr> </table> <p>Prenant part à la délibération</p> <table border="0"> <tr><td>13</td></tr> </table> <p><b><u>Date de la convocation</u></b></p> <p>16/09/2025</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b></p> <p>16/09/2025</p>	19	<b>En exercice</b>	19	13	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p style="text-align: center; background-color: #e0e0e0; padding: 5px;"><b>Séance du 22 septembre 2025</b></p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Florence CHAMBARD, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX (procuration donnée à M. CHARVIEUX Bruno)</p> <p><b>Absents :</b> Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT.</p> <p>Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.</p>
19					
<b>En exercice</b>					
19					
13					

## 1\_ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune. À ce titre, il est responsable du recouvrement des créances dues à la collectivité. Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chalamont a constaté des difficultés de recouvrement concernant certaines factures. Après examen des dossiers et suite aux démarches de recouvrement amiables et contentieuses entreprises par le Trésor Public, il s'avère que certaines créances sont désormais considérées comme irrécouvrables.

Considérant :

- \* Les efforts de recouvrement menés par le Trésor Public, qui n'ont pas abouti.
- \* Le caractère irrécouvrable des créances concernées, eu égard à la situation des débiteurs (insolvabilité avérée). \* Le montant total des créances concernées s'élève à 127.63 €.
- \* La nécessité de régulariser la situation comptable du service de l'eau et de l'assainissement afin de refléter la réalité financière de la commune.
- \* Les dispositions de l'instruction comptable M. 49 régissant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide l'admission en non-valeur pour un montant total de 127.63 € des créances irrécouvrables de Madame JULIENNE Marie Vanessa, relatives au service de l'eau et de

l'assainissement. Ces créances sont considérées comme définitivement perdues pour la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des mandats de dépenses pour régularisation comptable et la transmission au comptable public.

## **2\_RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Les services de la CAF s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'État ;
- verser une Prestation de Service aux équipements, sous réserve de leur éligibilité, afin de soutenir les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi et dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire, sur les territoires ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le PEDT ci-joint
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention afférente et pour l'exécution de la présente délibération.

Grâce au PEDT, le Centre social bénéficie un taux d'encadrement particulier et bénéficie de subventions de la CAF.SA durée et de 3 ans mais d'ores et déjà, nous avons une demande de mise en conformité avec la Convention Territoriale Globale pilotée par la communauté de communes. Il recommande 2 Comité de pilotage par an dans lequel doit être évoqué le public adolescent.

## **3\_LOGEMENT D'URGENCE**

Le logement d'urgence actuel (propriété de la Communauté de Communes) situé Rue des Bottes sera prochainement libéré afin que le centre social puisse y emménager compte-tenu de l'étroitesse de ses locaux. Un nouveau logement d'urgence a été proposé par la Commune qui devra prendre en charge une partie du coût.

Ce logement qui a entièrement été rénové l'an dernier se situe Place de l'Hôpital (Rez-de-chaussée).

La répartition financière se fait comme suit :

- L'association Tremplin loue le logement au propriétaire
- Le Département alloue une subvention de 3 000 € à Tremplin pour l'accompagnement des locataires
- Le locataire paye 60% du loyer et des charges à Tremplin
- Les 40% restant sont répartis pour 1/3 chacun entre la Commune, la Communauté de Communes de la Dombes et le Département sous forme de subvention à l'association Tremplin

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le versement d'une subvention à l'association Tremplin correspondant à 1/3 des 40% restant à charge.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération

M. le Maire lit un courrier de remerciements du centre social Mosaïque au conseil municipal pour l'avoir sorti d'une problématique qui semblait insolvable : les locaux. La commune a en effet mis à disposition provisoirement l'ancienne salle des mariages où le secteur jeunesse s'est déjà installé. Cela permettra de déménager le secteur enfance dans son propre bureau. Enfin la Commune a permis de libérer la maison à proximité qui accueillait des personnes en situation d'urgence en proposant un nouveau logement. Tout cela va permettre à leur association, leurs salariés, de pouvoir enfin travailler dans de meilleures conditions, gage d'efficience et de qualité.

Roseline FLACHER rappelle que les personnes bénéficiaires du logement d'urgence ne peuvent y rester que 6 mois et doivent rechercher une autre solution de logement. L'assurance du logement est prise par Tremplin.

#### **4\_AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE**

L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute (Aude) a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**, approuve le versement d'une aide financière de 1 000 €.

#### **5 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

**DIA 2025V0025** : Bâtiment commercial situé « route de joyeux » sur les parcelles cadastrées D 662, 230 et 231 pour un montant de 300 000 euros.

**DIA 2025V0026** : Maison individuelle située « 11, lot les terres de la tour » sur la parcelle de 957 m<sup>2</sup> cadastrée D 568 pour un montant de 310 000 euros.

**DIA 2025V0027** : DIA déjà voté en conseil mais erroné sur parcelle de terrain Lotissement la Bourdonnière

**DIA 2025V0028** : 1 local commercial de 283.30 m<sup>2</sup>, 1 appartement de 28.70 m<sup>2</sup>, un appartement de 102.65 m<sup>2</sup> et un grenier de 96.50 m<sup>2</sup> situés « 68, grande rue » sur une partie de la parcelle cadastrée E 217 pour un montant de 168 000 euros.

**DIA 2025V0029** : Maison individuelle située « 24, lot le grand étang » sur la parcelle de 780 m<sup>2</sup> cadastrée A893 pour un montant de 300 000 euros.

**DIA 2025V0030** : Maison individuelle située « 141, rue de la Dombes » sur la parcelle de 1 028 m<sup>2</sup> cadastrée E 610 pour un montant de 244 000 euros.

**DIA 2025V0031** : Terrain à bâtir situé « La Bourdonnière » sur la parcelle de 2 157 m<sup>2</sup> cadastrée B 798 pour un montant de 320 000 euros.

**DIA 2025V0032** : Appartement de 61.50 m<sup>2</sup> avec un garage et un cellier situé « la Croix Dorée » (E 300) pour un montant de 103 000 €.

**DIA 2025V0033** : Terrain à bâtir situé « 256, Allée des écureuils » de 350 m<sup>2</sup> cadastrée B 1042 pour un montant de 95 000 euros.

**DIA 2025V0034** : Terrain à bâtir (lot 2) situé « Saint Claude – la Montée » de 694 m<sup>2</sup> cadastrée E 690p pour un montant de 129 000 euros.

**DIA 2025V0035** : Terrain à bâtir (lot 1) situé « Saint Claude – la Montée » de 1 345 m<sup>2</sup> cadastrée E 690p pour un montant de 230 000 euros.

**DIA 2025V0036** : Terrain à bâtir (lot 3) situé « Saint Claude – la Montée » de 632 m<sup>2</sup> cadastrée E 690p pour un montant de 115 000 euros.

**DIA 2025V0037** : Local professionnel situé « 100, place du marché » de 151 m<sup>2</sup> cadastrée E 782 pour un montant de 80 000 euros.

**DIA 2025V0038** : Local à usage industriel et bureaux et un logement situé « chemin du petit étang » de 5 680 m<sup>2</sup> cadastrée B 536 pour un montant de 675 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

## **INFORMATIONS**

Travaux d'eau et d'assainissement route de Lyon : ils sont dans les temps. Ils seront finis fin octobre.

Maison de santé : l'ADAPA libère son local le 6 octobre. La kinésithérapeute va pouvoir s'installer.

Réunion du CCAS : mardi 14 octobre à 18h

Aménagement de la place du marché : le Service Régional de l'Architecture (SRA) renonce à des fouilles archéologiques préventives car peu d'impact sur les vestiges.

L'étude de déplacement démontre que la place est rarement. Jeudi 25/9 est programmée une réunion avec les concessionnaires de réseaux. Restera à consulter la direction des routes du Département avant de finaliser l'Avant-projet.

Zone du Creuzat : le totem de signalisation des entreprises est commandé par la communauté de communes.

Feux d'artifices : il est constaté qu'il en est tiré régulièrement par des particuliers, sans qu'aucune déclaration préalable n'ait été faite en mairie...

Pour les mariages, il faudrait stipuler dans le contrat de location de la salle polyvalente que les feux d'artifice doivent être tirés au maximum à 22h30.

Vidéoprotection : les tranchées pour les caméras ont été réalisées. Bouygues attend l'intervention du SIEA.

Éclairage public – passage en leds : les travaux de la deuxième tranche vont commencer.

Chaudière granulés bois à la salle polyvalente : les travaux débuteront les 15 octobre pour 3 semaines.

Photovoltaïque : avec la première tranche, 8 bâtiments communaux sont alimentés et il reste un delta non consommé. Il a donc été décidé de raccorder aussi la STEP. La deuxième tranche est en cours.

Groupe scolaire : il devrait être moins consommateur d'énergie avec la mise en place de vannes thermostatiques et le changement de fenêtres cet été. Les enseignants ont remercié pour les travaux réalisés durant l'été. Actuellement les peintures au sol dans la cour ne tiennent pas. L'entreprise Playgones s'est engagée à les refaire.

Mardi 23 septembre : assemblée générale du restaurant scolaire : 304 enfants à l'école, dont les 2/3 mangent à la restauration scolaire.

Il y a toujours 13 classes mais le gros des effectifs est en CM1, avec le risque de suppression d'une classe dans 1 ou 2 ans ... Le directeur devrait prendre sa retraite en septembre 2026.

Mairie : les travaux d'isolation du plafond de la salle du Conseil commencent à la fin du mois pour 3 semaines.

Plan communal de sauvegarde : Claude Amasse précise qu'une présentation de l'ébauche du PCS sera faite au prochain conseil municipal. Il faudrait qu'il soit présenté à la préfecture pour la fin de l'année. La prochaine équipe municipale le finalisera.

Drapeau du conseil municipal jeunes : il sera fait une remise officielle le 11 novembre s'il a été reçu.

Salle polyvalente : le changement d'un fourneau est en cours. Un autre a été réparé.

M. MERIEUX avec Mme PAGET et Mme MICHON réfléchissent comment améliorer l'attractivité du marché dont la fréquentation diminue et de ce fait le nombre de forains également. Plusieurs actions pourraient être mises en place : oriflammes, animations, publicité...